

N° 7360³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI**modifiant la loi du 4 août 2014 relative à l'équipement
meublant, scientifique, informatique et autre de certains
bâtiments de la Cité des Sciences à Belval**

* * *

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION
DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(20.6.2019)

La Commission se compose de : M. Carlo BACK, Président-Rapporteur ; M. Gilles BAUM, M. François BENOY, M. Dan BIANCALANA, M. Frank COLABIANCHI, M. Yves CRUCHTEN, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELEN, M. Marc GOERGEN, M. Max HAHN, M. Marc HANSEN, M. Aly KAES, M. Marc LIES, M. Marco SCHANK, M. Serge WILMES, Membres.

*

Le 6 juin 2019, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics a adopté son rapport concernant le projet de loi modifiant la loi du 4 août 2014 relative à l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre de certains bâtiments de la Cité des Sciences à Belval.

Suite à l'adoption et à la publication du rapport concernant le projet de loi sous rubrique, la Commission a constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte coordonné tel qu'approuvé, à savoir que la proposition de texte du Conseil d'État formulée dans son avis du 12 mars 2019 dans ses observations d'ordre légistique a bel et bien été reprise, mais que la phrase introductive de l'article 1^{er} du texte gouvernemental ne s'est plus retrouvée dans le texte coordonné devant être soumis au vote de la Chambre des Députés. Dans un souci de cohérence et de clarté du texte et afin d'éviter toute équivoque, i.e. que la loi du 4 août 2014 se composerait dorénavant d'un seul article et que les autres articles seraient par la même occasion abrogés – ce qui n'est manifestement pas le cas –, il a été décidé de remettre le texte coordonné sur le métier et de redresser cette erreur dans le cadre du présent rapport complémentaire.

La Commission de la Mobilité et des Travaux publics a adopté le présent rapport complémentaire lors de sa réunion du 20 juin 2019.

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7360 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 4 août 2014 relative à l'équipement
meublant, scientifique, informatique et autre de certains
bâtiments de la Cité des Sciences à Belval

Article unique. L'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 relative à l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre de certains bâtiments de la Cité des Sciences à Belval est remplacé par le libellé suivant :

« Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre de la Maison du Savoir, de la Maison des Sciences humaines, de la Maison du Nombre, des Arts et des Étudiants et du Centre de Calcul, de la Maison de l'Innovation, de la Halle d'essais Ingénieurs, du Bâtiment Laboratoires et de la Maison du Livre à Belval pour les besoins de l'Université du Luxembourg, du Luxembourg Institute of Science and Technology, du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, du Fonds national de la Recherche, de la Fondation RESTENA, de LUXINNOVATION GIE, du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire GIE, de la Luxembourg Income Study, asbl et du Centre de Formation Professionnelle Continue Dr Robert WIDONG, asbl. »

Luxembourg, le 20 juin 2019

Le Président-Rapporteur,
Carlo BACK